



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 80/2024

Objet : PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION SUR LA RD 4202 POUR TIRAGE DE CABLE DANS LES CHAMBRES TELECOM POUR SFR

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982, relative aux droites et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de Monsieur Christian TAILLEFER représentant « ERT TECHNOLOGIES 13 » sise TSA 70011 chez SOGELINK- 69134 DARDILLY CEDEX sollicitant un arrêté de circulation sur la RD 4202 en agglomération,

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur RD 4202 en agglomération du 8 juillet 2024 au 12 juillet 2024 pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 8 juillet 2024 jusqu'au 12 juillet 2024 de 8 heures à 18 heures, la circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier sur la RD 4202 en agglomération, ainsi qu'il suit :

- Vitesse limitée à 30 KM/H,
- Interdiction de stationner sur le chantier et ses abords,
- En période active du chantier, la circulation sera alternée manuellement.

- Le pétitionnaire prendra toute mesure de sécurité et de signalisation de jour, pour éviter des accidents conformément aux règlements en vigueur,

Article 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 :

Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au service technique chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Entrevaux.

Article 7 :

La Gendarmerie, le Maire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 2 juillet 2024

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





circulation réglementée